Exercices de révisions sur la matière vue depuis janvier 4TS

1. **Le vote**
2. Explique c’est quoi le vote ?

Dans une démocratie, une façon d’exercer sa citoyenneté, est d’utiliser son droit de vote. Les citoyens peuvent, de cette façon, élire leurs représentants. Ainsi, depuis 1919, la Belgique applique le système du suffrage universel pur et simple, ce qui permet aux Belges d’exprimer leurs préférences quant aux mandataires.

1. Pour qui doit-on voter et quand ?

Les élections régionales et communautaires : [Les Députés régionaux et communautaires](https://elections.inforjeunes.be/pour-qui/la-belgique-un-pays-particulier/#p4) tous les 5 ans

Les élections communales : [Les Conseillers communaux](https://elections.inforjeunes.be/pour-qui/la-belgique-un-pays-particulier/#p7) tous les 6 ans

1. Qui peut voter en Belgique et donne les conditions ?

Pour obtenir le droit de vote et donc être reconnu comme électeur, il faut répondre à 4 conditions :

 Être belge

 Être âgé de 18 ans accomplis le jour du scrutin

 Être inscrit au registre de population d’une commune belge

 Ne pas avoir été déchu de son droit de vote temporairement ou définitivement

Donne 2 situations impliquant la suspension du droit de vote.

Les personnes déclarées juridiquement incapables,

Les personnes internées, pendant toute la durée de l’internement

Les condamnés. Lors de leur condamnation, il faut que le juge pénal se prononce explicitement, sur la suspension provisoire du droit de vote et en fixe la durée.

1. Quelles sont les conditions pour être candidat au parlement Européen ?

 Avoir atteint 21 ans accomplis

 Être ressortissant d’un Etat membre de l’Union Européenne

 Avoir son domicile dans l’un des Etats membres de l’Union Européenne

 Disposer de ses droits électoraux

 Ne pas avoir présenté sa candidature à la même candidature dans un autre Etat membre

 Selon le collège électoral devant lequel on se présente, être d’expression française, néerlandaise ou allemande

1. Donne les moyens de vote et expliques - en 1

1. Le vote papier :

Le Président (ou un assesseur) estampille la lettre de convocation de l’électeur dont il coche le nom sur la liste des électeurs. Il remet ensuite à l’électeur les bulletins de vote reprenant, sur papier, toutes les listes électorales. Ce dernier se rend directement dans un des isoloirs et y formule ses votes. L’électeur replie ensuite les bulletins et les dépose dans les urnes adéquates.

2. Le vote électronique (parfois avec preuve papier) :

Un ordinateur de vote équipe chaque isoloir d’un bureau de vote. Le président du bureau remet une carte à puce à l’électeur. Pour exprimer son vote, l’électeur introduit d’abord la carte à puce dans le lecteur de cartes de l’ordinateur de vote. L’écran de visualisation affiche alors le numéro d’ordre et le sigle de toutes les listes. Après que le lecteur a choisi une liste, l’écran de visualisation affiche, pour cette liste, les noms et prénoms des candidats. L’électeur exprime alors son vote en appuyant sur l’écran. L’électeur est ensuite invité à confirmer le vote exprimé, tant que le vote n’est pas confirmé, l’électeur peut encore modifier et choisir une autre liste de candidats. Quand l’électeur a fini de voter, il récupère sa carte à puces de vote et la remet au président du bureau de vote qui l’introduit dans « l’urne électronique centrale » pour un enregistrement des votes. L’électeur peut être aidé par le président de vote ou un membre du bureau de vote pour se faire assister en cas de difficultés.

1. Explique le vote nul.

• Tu votes pour plusieurs et ou pour des candidats de listes différentes

• Tu as inscrit des commentaires, dessiné ou fait des ratures sur ton bulletin

• Ton bulletin de vote n’est pas écrit en rouge.

• Détérioration du bulletin de vote

1. Que se passe-t-il si on ne vote pas ? développe

En cas d’absence jugée injustifiée par le juge de paix, l’électeur peut être convoqué, par simple avertissement, devant le tribunal de police qui statue. La décision est sans appel possible. Une première absence non justifiée est punie, selon les cas, d’une réprimande ou d’une amende. Le montant de l’amende est de 30 à 60 et en cas de récidive de 60 à 150 .

En outre, lors de plus de 4 absences au scrutin dans un délai de 15 années, l’électeur est rayé des listes électorales pour une durée de 10 ans. Il ne pourra par ailleurs recevoir, pendant cette période, aucune promotion, nomination ou distinction de la part d’une autorité publique.

1. Explique c’est quoi un parti politique?

Les partis sont des associations qui regroupent des personnes qui ont pour objectif de participer à la gestion d’un ou de plusieurs niveaux de pouvoir politique du pays. Les partis se différencient par les opinions qu’ils exposent quant à la manière de gérer la chose publique. Ces opinions se rattachent le plus souvent, dans notre pays, à une conception idéologique, philosophique ou religieuse de la vie en société.

1. Pour qui doit-on voter et quand ?

Les élections législatives : [Les Députés de la Chambre](https://elections.inforjeunes.be/pour-qui/la-belgique-un-pays-particulier/#p3) tous les 5 ans

Les élections provinciales : Les conseillers provinciaux tous les 6 ans

1. Comment peut-on voter à l’étranger (pour les élections Belges) et donne les conditions ?

Pour rester en contact et participer à la vie politique belge, **les belges expatriés peuvent facilement prendre part aux élections fédérales et européennes**.   
Cette procédure est gratuite.   
Les **belges vivant à l'étranger peuvent voter pour les élections fédérales, en s'inscrivant au préalable sur la liste des électeurs du poste diplomatique ou consulaire belge à l'étranger**. Il est possible de s'inscrire en ligne, sur la liste des électeurs, en remplissant le formulaire.

**Conditions pour pouvoir voter pour les belges résidant à l'étranger**

* A la nationalité belge
* Est inscrit dans les registres de population d’une commune belge
* A atteint l'âge de 18 ans
* N’est pas déchu du droit de vote

**Comment voter**

**Le Belge résidant à l’étranger pourra choisir entre 5 modes de vote** :

* voter en personne dans une commune belge
* voter par procuration dans une commune belge
* voter en personne dans son poste diplomatique ou consulaire belge où vous êtes inscrit
* voter par procuration dans ce poste
* voter par correspondance

1. Quelles sont les conditions pour être candidat aux parlements de régions et de communautés?

 Être âgé de 18 ans accomplis

 Être belge

 Avoir son domicile dans une commune du territoire de sa région

 Disposer de ses droits électoraux

1. Comment se fait le choix des assesseurs ? développe

Le Président du tribunal de première instance (ou son suppléant) ou le juge de paix est chargé de la surveillance des opérations électorales dans l’ensemble du canton électoral. C’est lui qui désigne, au moins 12 jours avant les élections, le président, les 4 assesseurs et 4 assesseurs suppléants de chaque bureau de vote parmi les électeurs sachant lire et écrire. Si des assesseurs ou assesseurs suppléants manquent à 7h45, le président du bureau de vote complète ou les remplace d’office par des électeurs présents (qui savent lire et écrire. Toute personne qui ne remplit pas les fonctions demandées sans cause légitime sera punie d’une amande de 300 à 1200 euros.

1. Explique le vote blanc.

Un bulletin vierge... Les bulletins blancs sont considérés "comme des suffrages non exprimés mais décomptés à part". De fait, il n'est pas pris en compte dans les suffrages exprimés. En d'autres termes, cela signifie que les bulletins blancs ne sont plus assimilés aux bulletins nuls lors du décompte des voix. En votant blanc les électeurs et électrices expliquent leur envie de participer au débat démocratique mais sans se retrouver dans les candidats qui se présentent.

Avant d’aller voter, nous recevons un document. Quel est-il ?

Une convocation

1. Vrai ou faux

|  |  |
| --- | --- |
| Le vote est une obligation | Vrai - faux |
| Nous recevons une convocation pour aller aux élections | Vrai - faux |
| Pour que le vote soit validé, l’électeur ne peut voter qu’une seule fois dans la liste | Vrai - faux |
| Les votes se font toujours tous les 4 ans | Vrai - faux |

1. Situation développe
2. Actuellement je suis en prison, puis-je aller voter ?

Non car je suis déchu temporairement de mes droits

1. j’ai 18 ans le jour des élections, j’attends les prochaines élections pour aller voter ?

Non , je suis majeur donc je dois aller voter c’est une obligation

1. Je suis né en Belgique, je suis âgé de 45 ans et mon domicile est à Jumet. Dois-je aller voter ?

Oui j’ai toutes les conditions requises

1. Actuellement je suis en milieu psychiatrique dois-je aller voter ?

Non, je suis déchu pendant la durée de l’internement

1. Je suis d’origine brésilienne et j’habite Mons depuis 6 ans, je peux aller voter ?

Oui, il fait parti des droits de vote étrangers. La condition dit qu’il réside depuis plus de 5 ans en Belgique. Il doit avoir fait la demande auprès de sa commune. S’il vote une fois en Belgique, il devra voter toutes les années qui suivent.

1. **La famille, les vacances et les loisirs.**
2. Exercice :

En fonction du pays que tu choisis, fais-en la publicité pour y attirer un maximum de touristes. Tu peux traiter du sujet à tous les points de vue : géographie, social, politique, économique, technologique, … Bref, sois le plus persuasif possible en te souvenant également des conditions essentielles pour passer de bonnes vacances. Sois le plus original possible et veille à l’orthographe… cela peut en dissuader certains.